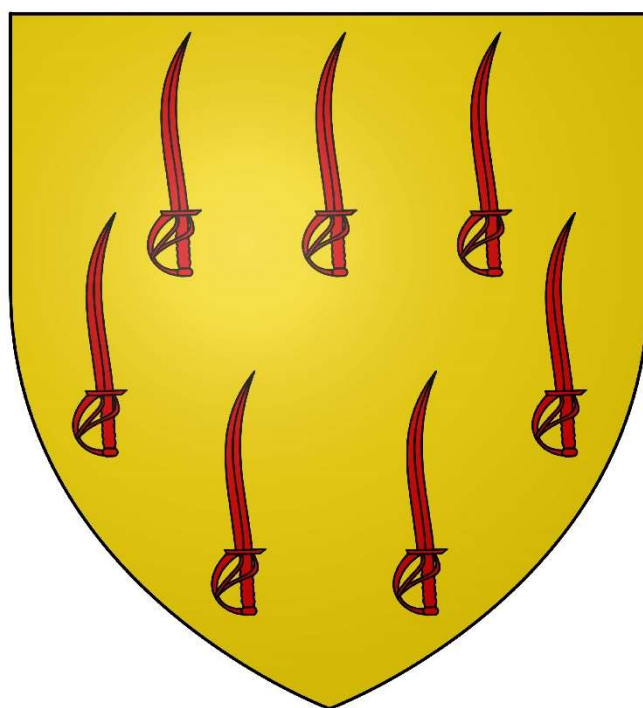


PROCÈS VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

Mairie de
SABARAT



Ariège - Pyrénées
Occitanie

23 MAI 2020

FEUILLE DE PRESENCE

L'an **deux mille vingt**, le **23 mai à 18h30**, le Conseil Municipal légalement convoqué le **18 mai 2020** s'est réuni en session ordinaire, à la Salle du Langoust, à huis clos, sous la présidence de **Laurent MILHORAT**, Maire.

NOM Prénom	Fonction	Présent	Absent	Procuration à
BAQUIE Agnès	Conseillère Municipale	X		
BARRE Patricia	Conseillère Municipale	X		
BRIERE Stéphanie	Conseillère Municipale	X		
BUSCAIL Arnaud	Conseiller Municipal	X		
ESQUIROL William	Conseiller Municipal	X		
LACANAL Carole	Conseillère Municipale	X		
LAPEYRE Gwenaëlle	Conseillère Municipale	X		
MILHORAT Laurent	Conseiller Municipal	X		
PONS Magnolia	Conseillère Municipale	X		
REY Didier	Conseiller Municipal	X		
THEUILLON Jean-François	Conseiller Municipal	X		

Secrétaire de séance : Mme LACANAL Carole.

Mr MILHORAT, Maire, remercie les élus de leur présence il ouvre la séance à dix-huit heures trente.

ORDRE DU JOUR

- **COMMUNE (Administration Générale)** – Installation des Conseillers Municipaux.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Élection du Maire.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Fixation du nombre de Maires Adjoints.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Élection des Maires Adjoints.
- **COMMUNE (Administration Générale)** – Lecture de la Charte de l'Élu Local.
- **QUESTIONS DIVERSES**

DÉROULEMENT DE SÉANCE

1 – INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur MILHORAT Laurent Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Monsieur le Maire expose qu'il y a lieu de désigner un secrétaire de séance.

Madame LACANAL Carole a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art L. 2121-15 du CGCT).

2 – ELECTION DU MAIRE

2.1 PRÉSIDENCE DE L'ASSEMBLÉE

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art.L.2122-8 du CGCT).

Mme BARRE Patricia a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré onze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Elle a fait lecture des articles L 2122-1, L 2122-4 et L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'article L 2122-1 dispose que « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Mme BARRE Patricia sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme BRIERE Stéphanie et M. ESQUIROL William acceptent de constituer le bureau.

2.2 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout

placé dans une enveloppe close jointe au procès –verbal portants l'indication du scrutin concerné.

2.3 CANDIDATURES

Mme BARRE Patricia appelle à candidature poste de Maire parmi les membres du Conseil.
Font acte de candidature : Mr MILHORAT Laurent.

2.4 RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Élection du Maire	
1er Tour de Scrutin	
Votants (enveloppes déposées) : 11	
Suffrages Exprimés : 11	
Majorité absolue : 6	
Candidat	Nombre de voix obtenues
MILHORAT Laurent	11

2.5 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU MAIRE

Mr MILHORAT Laurent est proclamé Maire et est immédiatement installé.

3 – DETERMINATION DU NOMBRE MAIRES ADJOINTS

Suite à l'élection de Monsieur MILHORAT Laurent en qualité de maire, celui-ci prend la présidence de la séance.

Il demande au conseil municipal de se prononcer sur le nombre de Maires Adjoints à créer.
Il précise que la nomination d'un adjoint au moins est obligatoire et que le nombre maximum ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal (donc 3 pour la commune).
Il propose au conseil municipal de créer 3 postes de Maire Adjoint.

DÉLIBÉRATION

OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE MAIRES ADJOINTS

Vu les articles L.2122-1 et L.2122-2 du code général des collectivités territoriales qui disposent que le conseil municipal détermine le nombre de Maires Adjoints sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que l'effectif légal du conseil municipal est arrêté à 11 en application de l'article L.2121-2 du code général des collectivités territoriales ;

Considérant la bonne marche de l'administration communale ;

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré d'approuver la création de 3 postes de Maires Adjoints.

Lecture de la délibération
Votée à l'unanimité

4 – ELECTION DES MAIRES ADJOINTS

4.1 DEROULEMENT DE CHAQUE TOUR DE SCRUTIN

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2122-7-1 ;

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre de Maires Adjointes à 3 ;

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les Maires Adjointes prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire sollicite deux volontaires comme assesseurs : Mme BRIERE Stéphanie et M. ESQUIROL William acceptent de constituer le bureau.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Pour chaque votes, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès –verbal portants l'indication du scrutin concerné.

4.2 ELECTION DU PREMIER MAIRE ADJOINT

4.2.1 CANDIDATURES

Monsieur Le Maire appelle à candidature poste de Premier Maire Adjoint parmi les membres du Conseil Municipal.

Font acte de candidature : Mr REY Didier.

4.2.2 RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Élection du 1er Maire Adjoint	
1er Tour de Scrutin	
Votants (enveloppes déposées) : 11	
Suffrages Exprimés : 11	
Majorité absolue : 6	
Candidat	Nombre de voix obtenues
REY Didier	11

4.2.3 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU PREMIER MAIRE ADJOINT

Mr REY Didier est proclamé Premier Maire Adjoint et a été immédiatement installé.

4.3 ELECTION DU DEUXIEME MAIRE ADJOINT

4.3.1 CANDIDATURES

Monsieur Le Maire appelle à candidature poste de Deuxième Maire Adjoint parmi les membres du Conseil Municipal.

Font acte de candidature : Mme LACANAL

4.3.2 RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Élection du 2ème Maire Adjoint	
1er Tour de Scrutin	
Votants (enveloppes déposées) : 11	
Suffrages Exprimés : 11	
Majorité absolue : 6	
Candidat	Nombre de voix obtenues
LACANAL Carole	11

4.3.3 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU DEUXIEME MAIRE ADJOINT

Mme LACANAL Carole est proclamée Deuxième Maire Adjointe et a été immédiatement installé.

4.4 ELECTION DU TROISIEME MAIRE ADJOINT

4.4.1 CANDIDATURES

Monsieur Le Maire appelle à candidature poste de Troisième Maire Adjoint parmi les membres du Conseil Municipal.

Font acte de candidature : Mme BARRE Patricia.

4.4.2 RESULTAT DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN

Élection du 3ème Maire Adjoint	
1er Tour de Scrutin	
Votants (enveloppes déposées) : 11	
Suffrages Exprimés : 11	
Majorité absolue : 6	
Candidat	Nombre de voix obtenues
BARRE Patricia	11

4.4.3 PROCLAMATION DE L'ELECTION DU TROISIEME MAIRE ADJOINT

Mme BARRE Patricia est proclamée Troisième Maire Adjointe et a été immédiatement installé.

4 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

Monsieur le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local selon l'article L1111-1-1 du CGCT - Créé par LOI n°2015-366 du 31 mars 2015 - art. 2.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

5 – QUESTIONS DIVERSES

- Point sur la crise Covid 19 : Création du compte Facebook de la Mairie - Réouverture école – Masques – Future réouverture au public de la mairie.
Monsieur le Maire en profite pour remercier le personnel communal de sa présence et de son investissement pendant la crise et souligne que les services administratifs de la mairie n'ont jamais été interrompus pendant cette période.
- Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux à lire le compte rendu de la dernière AG du SMECTOM qui leur a été adressé afin de connaître les réalités du traitement des déchets. Monsieur le Maire en profite pour réaffirmer sa volonté de lutter contre les incivilités en matière de propreté publique suite aux dépôts de déchets constatés sur la commune ces dernières semaines.

Fin de séances 20h00

Fait à SABARAT, le 24 mai 2020
Le Maire,
Laurent MILHORAT



Destinataire(s) : Les membres du conseil municipal
Copie : Affichage, site internet